



COMMUNIQUE DE PRESSE

26 novembre 2018

Didier Le Gac

Député de la 3^{ème} circonscription du Finistère
Brest-Rural

Assistantes maternelles :

Le député Didier Le Gac répond aux inquiétudes

Les assistantes maternelles s'inquiètent des règles d'indemnisation du chômage, dans le cas où leur activité se trouve réduite. **Au travers d'une pétition, elles interpellent les parlementaires** sur l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

En retour, le député Didier Le Gac leur a adressé un courrier réponse.

- D. Le Gac est bien conscient du rôle d' « **amortisseur** » que joue l'ARE pour les assistantes maternelles (situation de multi-employeurs). En cas de départ d'enfants non compensé, l'ARE versée par Pôle emploi leur permet de maintenir un certain niveau de revenu, dans l'attente d'un nouveau contrat et d'une nouvelle garde.
- Dans le cadre des discussions en cours sur la réforme prochaine de l'assurance chômage, le document de cadrage transmis fin septembre 2018 aux partenaires sociaux leur demande de **prendre en compte les caractéristiques très particulières des assistantes maternelles en emploi**. Cet objectif s'inscrit dans la **politique globale conduite par le Gouvernement visant à favoriser l'emploi et à promouvoir le travail pour mieux lutter contre le chômage**. A ce stade, les modalités d'évolution des règles de l'activité conservée relèvent de la compétence des **partenaires sociaux**, conformément à l'article L. 5422-20 du code du travail.

Dans tous les cas, le député Le Gac précise qu'**il n'est pas prévu de supprimer les droits à l'assurance chômage des assistantes maternelles**. En effet, leurs employeurs conserveront l'obligation de les affilier à l'Assurance chômage au titre de l'article L. 5422-13 du code du travail. Seules les modalités d'indemnisation pourraient évoluer.

Didier Le Gac sera particulièrement vigilant à défendre la profession d'assistante maternelle, dont le métier a fortement évolué ces dernières années pour s'adapter aux nouveaux modes de vie.